

Service Assainissement - Acquisition de véhicules

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Service Assainissement envisage d'acquérir deux véhicules :

1) Véhicule électrique de liaison

Le remplacement d'un véhicule de liaison affecté à l'encadrement du personnel d'exploitation réseau du Service Assainissement au Centre Technique Municipal de la Pelouse est prévu par un véhicule léger électrique particulièrement adapté à cette utilisation : circulation exclusivement urbaine, kilométrage journalier limité à 60 km.

Le coût d'acquisition de ce véhicule s'élève à 59 915 F HT (hors coût des batteries qui seront louées), financé par l'article «matériel de transport» de la section investissement du budget assainissement.

Ce type de véhicule peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie à hauteur de 8 000 F.

Le Conseil Municipal est invité à m'autoriser à :

- solliciter l'aide de l'ADEME pour le financement d'un véhicule léger électrique,
- ouvrir une recette d'un montant de 8 000 F au chapitre 893, article 1311, CP 00513, CS 30800 à réception de l'arrêté attributif,
- affecter cette recette en dépenses au chapitre 893, article 2182, CP 00513, CS 30800 «matériel de transport».

Ces ouvertures de crédits seront reprises au budget supplémentaire de l'exercice courant.

2) Remplacement véhicule de transport de boues

Le remplacement du camion porte-conteneur affecté à la station d'épuration de Port-Douvot a été inscrit au programme d'investissement du Service Assainissement adopté par le Conseil Municipal du 7 avril 1997. Il était alors prévu la reprise éventuelle du camion existant usagé.

Après consultation, il apparaît justifié de donner suite à la proposition de reprise du véhicule usagé pour un montant de 150 000 F HT faite par le fournisseur mieux-disant.

Le Conseil Municipal est invité à m'autoriser à :

* ouvrir en opérations d'ordre un crédit de 113 700 F respectivement :

- en recettes au chapitre 893 - article 2182 - CP 00513 - CS 30800
- en dépenses au chapitre 893 - article 675 - CP 00513 - CS 30800

représentant la valeur restant à amortir du porte-conteneur usagé au moment de la vente pour effectuer la sortie de l'actif du véhicule,

* ouvrir en recettes un montant de 150 000 F HT - chapitre 993 - article 775 - CP 00513 - CS 30800 pour encaisser le produit de la vente susvisée.

Ces ouvertures de crédits seront reprises lors de la vente au budget supplémentaire de l'exercice courant.

«M. DUVERGET : Simplement une question par rapport au choix du véhicule léger électrique. La Ville envisage-t-elle aussi d'acquérir bientôt dans le renouvellement du parc, des véhicules utilisant le carburant GPL dans la mesure où il semble que ce soit actuellement quelque chose qui soit d'une part non polluant et d'autre part peut-être plus pratique et avec une autonomie accrue.

M. ROIGNOT : La Commission Environnement et la Commission Patrimoine ont délibéré sur ces questions il y a 15 jours. Un rapport sera soumis en Municipalité à la fin du mois de septembre et le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur cette hypothèse de travail concernant à la fois les véhicules électriques et les véhicules au GPL, je pense d'ici la fin de l'année. Je vous en dirai plus longuement à ce moment-là».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 30 septembre 1997.